



TEMP 06-01-2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 06-01-2023 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC
INTERSECTION RUE MARE JEANNE ET RUE DE POISSY A FEUCHEROLLES**

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants

Vu le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10 et R116-2,

Vu le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-7,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par des textes subséquents,

Considérant la demande en date du 02 Juin 2023 de la société TERRASEINE SAS (5, Impasse Saint Hildevert-27400 LOUVIERS) concernant des travaux de raccordement des fourreaux pour la fibre et le cuivre de France Telecom depuis la chambre située à l'intersection de la rue de la Mare Jeanne et de la rue de Poissy jusqu'au Village d'entreprise ASTIOM et devant se dérouler **à partir du 12 Juin 2023 et pour 3 jours calendaires.**

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public, d'autoriser les véhicules de l'entreprise à intervenir sur la commune, d'interdire le stationnement au droit du chantier et de limiter la vitesse à 30 km/h dans cette rue au droit du chantier.

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

« Travaux de raccordement des fourreaux pour la fibre et le cuivre de France Telecom »

Article 2 : Date des travaux : à partir du 12 Juin 2023 et pour 3 jours calendaires.

Article 3 : Redevance : Néant

Article 4 : Obligation d'accessibilité : Sur la même période, les conditions de circulation piétonnes et routières sont modifiées de la façon suivante :

- ✓ Interdiction de stationner au droit du chantier (véhicules légers et poids lourds)
- ✓ Basculement de circulation sur chaussée opposée

En outre, les dispositions du règlement sanitaire départemental devront être respectées, notamment en ce qui concerne la propreté des voies publiques et les horaires de chantiers.

Article 5 : Contrôle travaux :

Les travaux seront réalisés conformément aux Règles de l'Art. Après son intervention, l'entreprise restituera le domaine public dans son état initial. (Enlèvement des gravats, nettoyage, réfection à l'identique...)

Tout dépôt sur la voie publique devra être balisé de jour et éclairé la nuit et protégé par une signalisation réglementaire.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Feucherolles le 06 Juin 2023

Le Maire,



Patrick BOISEL

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie : bta.noisv-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale : police.municipale@feucherolles.fr
- Demandeurs : d.gentil@terrassine.fr; patricemanca@gmail.com
- SEPUR : michel.macabre@sepur.com
- Service Communication de la mairie : communication@feucherolles.fr
- Service Accueil de la mairie : accueil@feucherolles.fr



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802259584



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **MULLER** Prénom : **Celine**
Dénomination : **TERRASEINE SAS** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **5 impasse saint hildevert**
Code postal **27400** Localité : **LOUVIERS** Pays : **France**
Téléphone **0232402995** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **d.gentil@terraseine.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de Poissy**
Code postal **78810** Localité : **FEUCHEROLLES**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **branchement télécom**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **12/06/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **25**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **25** Date de début de réglementation **12/06/2023**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **3**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



(48.884293 1.983242);(48.883565 1.982658);(48.883650 1.982495);(48.884350 1.983027);(48.884293 1.983242);